

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 18^e jour d'octobre 2016 à 19 : 08 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Joanna Nash, Marlene Séguin, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 20 septembre 2016

2.2 Séance extraordinaire du 23 septembre 2016

2.3 Séance extraordinaire du 11 octobre 2016

3. Avis de motion et règlements

3.1 Adoption – Règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétentions et des puisards

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2016

4.2 Transferts budgétaires

4.3 Financement temporaire – Règlement d'emprunt #220 pour les travaux de construction du garage municipal et de réhabilitation environnementale des sols

4.4 Augmentation de la limite de crédit – Visa Desjardins

4.5 Location d'un copieur Canon IRC3330I et octroi d'un contrat de service – Juteau Ruel Inc

4.6 Location de l'appartement #4 – Monsieur Joseph Brecka

5. Sécurité publique

5.1 Approbation du budget 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

6. Transport

6.1 Travaux correctifs – Chemin de la Rouge – Gilbert P. Miller et fils ltée

6.2 Achat du sable d'hiver 2016-2017

6.3 Travaux supplémentaires – Jean Damecour architecte

7. Loisirs et culture

7.1 Don à l'Église anglicane – Décès de Monsieur James David Flanagan

7.2 Demande d'aide financière – Technicienne en loisirs – Fondation Tremblant

7.3 Jour du Souvenir – Don à la Légion royale canadienne

7.4 Centre communautaire – Municipalité de Montcalm

8. Rapport de la mairesse et des conseillers

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2016-0159

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2016-0160

2.1 Séance ordinaire du 20 septembre 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0161

2.2 Séance extraordinaire du 23 septembre 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0162

2.3 Séance extraordinaire du 11 octobre 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Avis de motion et règlements

2016-0163

3.1 Adoption – Règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétentions et des puisards

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel considère important d'assurer la protection de l'environnement et le maintien de la qualité des lacs, des cours d'eau, des milieux humides et de la nappe phréatique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable d'appliquer le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite instaurer un système de contrôles des vidanges des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière de salubrité et de nuisances ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 20 septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétentions et des puisards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #221 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, DES FOSSES DE RÉTENTIONS ET DES PUISARDS

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton Arundel considère important d'assurer la protection de l'environnement et le maintien de la qualité des lacs, des cours d'eau, des milieux humides et de la nappe phréatique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable d'appliquer le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite instaurer un système de contrôles des vidanges des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière de salubrité et de nuisances ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 20 septembre 2016 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les définitions contenues au *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)* s'appliquent aux fins d'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 2 : FRÉQUENCE DE VIDANGE

La fréquence de vidange des fosses septiques desservant les résidences isolées sur le territoire de la municipalité du Canton Arundel est d'une fois à tous les 2 ans pour les fosses septiques utilisées à longueur d'année et d'une fois à tous les 4 ans pour les fosses septiques utilisées de façon saisonnière, soit dont l'occupation de la résidence est d'au maximum 180 jours par année.

Le terme « Résidence isolée » se définit comme étant une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement. Est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

ARTICLE 3 : FOSSE DE RÉTENTION

Toute fosse de rétention d'une installation à vidange périodique doit être vidangée de sorte à éviter les débordements des eaux des cabinets d'aisances, qui y sont déposées. Toutefois, une fosse de rétention doit être vidangée au minimum une fois tous les deux (2) ans.

ARTICLE 4 : PUISARD

Les propriétaires de puisard sont assujettis aux mêmes conditions que les propriétaires de fosses septiques.

Dans les cas des puisards qui n'ont jamais été vidangés, la première vidange devra être effectuée avant le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5 : PREUVE DE VIDANGE

Tout propriétaire de fosse septique, de fosse de rétention et/ou de puisard doit acheminer, ou s'assurer que soit acheminée, une preuve de la vidange de la fosse septique ou de la fosse de rétention au Service de l'urbanisme. Il est de la responsabilité de ce propriétaire de s'assurer que le Service de l'urbanisme reçoit cette preuve. Cette preuve doit parvenir au Service de l'urbanisme dans les 15 jours de la date de cette vidange. Cette preuve peut être une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou une attestation de sa part.

ARTICLE 6 : PRISE D'INVENTAIRE

Chaque propriétaire devra collaborer à la prise d'inventaire des installations septiques selon les modalités édictées par la municipalité et transmises par écrit aux propriétaires concernés.

ARTICLE 7 : POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

L'inspecteur en bâtiment et environnement, ou son adjoint, est chargé de l'application du présent règlement et est, par les présentes, autorisé à émettre tout constat d'infraction ou à signer tout autre document afin de donner effet au présent règlement.

L'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité est également autorisé à visiter toutes les propriétés et à inspecter toute installation septique pour en vérifier son état et sa conformité. Un préavis doit alors être donné par écrit à chaque propriétaire au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Suite à la réception du préavis prévu à l'article 7, tout propriétaire d'un immeuble doit déterrer tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique, fosse de rétention ou puisard, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques en installant une clôture temporaire lorsque nécessaire.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de toute fosse septique, fosse de rétention ou puisard et la position approximative de tout élément épurateur à l'aide de morceau de bois et de ruban de couleur plantés aux quatre (4) coins de l'élément épurateur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PÉNALES

Une personne physique qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$.

Une personne morale qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$.

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

ARTICLE 10 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le *Règlement 125 : vidange des fosses septiques*.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Gestion financière et administrative

2016-0164

4.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2016

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Alliance Ford*	54.59 \$
Arundel Provision*	173.80 \$
Bell Mobilité	39.00 \$
Bell Canada	76.18 \$
Berlinguette, Guylaine	374.40 \$
Caouette, Patricia*	74.91 \$
Carquest*	100.21 \$
Central de Sécurité*	229.95 \$
Couvre Planchers Perreault*	1 941.49 \$
Cuillierier, Denis*	76.20 \$
Croix-Rouge*	150.00 \$
D.Chalifoux Électricien*	1 257.44 \$
Distribution Hunpaco*	71.88 \$
Énergie Sonic*	933.47 \$
Entreprises Bourget	7 165.43 \$
Équipements Médi-Sécur*	589.41 \$
Fournitures de bureau Denis*	264.38 \$
Garage Jean Brosseau*	149.47 \$
GDLC Excavation*	1 519.17 \$
Great West	2 701.00 \$
Gilbert P. Miller & fils inc*	2 780.01 \$
Hydro-Québec	164.27 \$
Imprimerie Léonard*	114.98 \$
Jean Damecour architecte	1 724.63 \$
Jones Frances*	576.59 \$

Juteau Ruel	64.33 \$
Loisirs Arundel	1 000.00 \$
Matériaux McLaughlin*	185.86 \$
Matériaux Rona Forget*	39.88 \$
Marc Marier	130.00 \$
Mécanique Benoit Pépin*	591.56 \$
Médias Transcontinental*	281.69 \$
Photocopies Illico*	293.13 \$
Petite caisse*	87.20 \$
Plomberie Roger Labonté*	1 314.29 \$
Rénovation Yves Robidoux & Fils*	3 3391.76 \$
Serres Arundel*	72.55 \$
Services Informatiques des Laurentides*	1 054.03 \$
Shaw Direct	39.27 \$
9109-0266 Québec inc*	1 974.70 \$
Trophées Mont-Tremblant*	180.00 \$
Visa Desjardins*	831.88 \$
Salaires et contribution d'employeur	27 713.66 \$
Frais de banque	81.41 \$

Liste des chèques manuels

#4307 ADMQ	195.00 \$
#4308 Centraide Gatineau-Labelle	100.00 \$
#4309 Régie Incendie Nord Ouest	9 559.08 \$
#4311 Thérèse Fleurant	150.00 \$
#4312 Joanna Nash	100.00 \$
#4315 Christian Lafortune	50.00 \$
#4317 Jean Rathwell	25.00 \$
#4318 Kimberly Deblock	50.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de septembre 2016, transmis en date du 14 octobre 2016.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0165

4.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (ct) :

02-130-00-421 Assurances

1 300

02-230-00-526	Entretien et réparation – équipement	500
02-320-00-630	Produits chimiques	922
02-320-00-643	Petits outils	78
02-921-00-882	Intérêts sur emprunt	3 113

À (dt) :

02-130-00-609	Autres biens non-durables	300
02-130-00-670	Fournitures de bureau	1 000
02-230-00-675	Médicaments et fournitures	500
02-320-10-525	Entretien et réparation – Ford	1 000
02-701-50-419	Cours – Loisirs	1 803
02-701-90-349	Loisirs et culture	910
02-702-90-970	Dons – Autres organismes	400

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0166

4.3 Financement temporaire – Règlement d'emprunt #220 pour les travaux de construction du garage municipal et de réhabilitation environnementale des sols

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de son règlement d'emprunt 220 décrétant une dépense de 2 133 100 \$ et un emprunt de 2 026 445 \$ pour les travaux de construction du garage municipal et de réhabilitation environnementale des sols ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement temporaire reçue de la Caisse Desjardins des Trois-Vallées pour la construction du garage municipal et de réhabilitation environnementale des sols ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de financement temporaire reçue de la Caisse populaire Desjardins des Trois Vallées dans le cadre du règlement d'emprunt #220 pour la construction du garage municipal et la réhabilitation environnementale des sols ;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0167

4.4 Augmentation de la limite de crédit – Visa Desjardins

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la limite de crédit afin de faciliter le paiement de certains achats par carte de crédit ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de crédit de la carte Visa Desjardins au montant de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0168

4.5 Location d'un copieur Canon IRC3330I et octroi d'un contrat de service – Juteau Ruel Inc

CONSIDÉRANT que la municipalité doit produire plusieurs documents en couleur et que le coût d'impression sur imprimantes traditionnelles est très élevé ;

CONSIDÉRANT que la location d'un copieur générera des économies et facilitera la production de documents à l'interne, et ce, sans avoir recours à des fournisseurs externes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE le conseil approuve la location d'un copieur multifonctions Canon IRC3330I au montant de 135 \$ par mois plus les taxes applicables, pour une période de soixante (60) mois auprès de la compagnie Juteau Ruel Inc ;

QUE le conseil accorde un contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.0073 \$ la copie noir et blanc et de 0.065 \$ la copie couleur, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0169

4.6 Location de l'appartement #4 - Monsieur Joseph Brecka

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'autoriser la location de l'appartement #4 à Monsieur Joseph Brecka à partir du 1^{er} novembre 2016, selon les modalités prévues dans le bail et d'autoriser la directrice générale, France Bellefleur, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Sécurité publique

2016-0170

5.1 Approbation du budget 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 12 de cette entente, le budget annuel doit être approuvé et adopté par résolution de chacun des conseils municipaux participants à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil confirme son approbation et l'adoption du budget 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 1 801 197.12 \$ servant de base de répartition pour l'année 2017, la quote-part de la Municipalité d'Arundel étant de 54 618.75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Transport

2016-0171

6.1 Travaux correctifs – Chemin de la Rouge – Gilbert P. Miller & fils ltée

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder aux travaux correctifs sur le chemin de la Rouge, le tout tel que décrit dans le document d'appel d'offres sur invitation 71.00.00 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Gilbert P. Miller & fils ltée	31 949.25 \$
David Riddell Excavation /Transport	46 555.68 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	45 791.06 \$
Inter Chantiers inc.	97 824.27 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Gilbert P. Miller & fils ltée pour un montant de 31 949.25 \$ taxes incluses, pour les travaux correctifs sur le

chemin de la Rouge, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 71.00.00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0172

6.2 Achat du sable d'hiver 2016-2017

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à l'achat d'environ mille cinq cents (1 500) tonnes métriques de sable tamisé avec une concentration de trois pour cent (3 %) de chlorure de sodium (sable d'hiver), pour la saison 2016-2017, incluant le transport et la mise en pile ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de Gilbert P. Miller & fils Ltée pour un montant de 13.50 \$ la tonne métrique, taxes et redevance en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Gilbert P. Miller & fils Ltée au montant de 13.50 \$ la tonne métrique, taxes et redevance en sus, pour l'achat d'environ mille cinq cents (1 500) tonnes métriques de sable tamisé avec une concentration de trois pour cent (3 %) de chlorure de sodium (sable d'hiver), pour la saison 2016-2017, incluant le transport et la mise en pile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016 -0173

6.3 Approbation – Travaux supplémentaires – Jean Damecour

CONSIDÉRANT qu'au mois d'août 2013, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'un architecte pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de construction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres, la municipalité a octroyé le contrat d'architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de réfection du garage municipal et de ses infrastructures à la firme Jean Damecour, architecte, par sa résolution #-2013-2118- Octroi du contrat d'architecture – Garage municipal ;

CONSIDÉRANT que des plans et devis ont été réalisés par la firme Jean Damecour afin de procéder à un premier appel d'offres sur SEAO en mars 2014, et ce, afin de respecter la lettre d'exigences du Ministère des Affaires municipales pour l'obtention de la subvention dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité ;

CONSIDÉRANT que du 20 mars 2014 au 15 avril 2014, la Municipalité a fait publier, sur le site internet SEAO, un appel

d'offres pour la construction de son garage municipal et de son centre communautaire ;

CONSIDÉRANT cependant que ce projet de construction était sujet et conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt au montant de 1 600 000 \$ par les personnes habiles à voter de la Municipalité et par la suite, conditionnel à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

CONSIDÉRANT que ledit projet était également conditionnel à l'obtention par la Municipalité d'une subvention au montant de 1 058 310 \$ du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il était essentiel pour l'exécution des travaux de construction du garage municipal que le règlement d'emprunt soit non seulement approuvé par les personnes habiles à voter, mais également par le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

CONSIDÉRANT que sans l'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt au montant de 1 600 000 \$ et l'obtention de la subvention du Ministère des Affaires Municipales au montant de 1 058 310 \$, la Municipalité n'avait pas à même son fonds général les sommes requises et la disponibilité de crédit pour l'exécution desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que le 22 juillet 2014, la Municipalité a tenu un registre des personnes habiles à voter demandant la tenue d'un scrutin référendaire ;

CONSIDÉRANT que 158 personnes habiles à voter ont signé ce registre, soit 192 % du nombre minimum requis ;

CONSIDÉRANT l'opposition d'une majorité de citoyens au projet tel que proposé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil a estimé que le projet de règlement d'emprunt au montant de 1 600 000 \$ ne recevra pas une réponse majoritaire advenant un référendum ;

CONSIDÉRANT les coûts pour la tenue d'un tel référendum ;

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois d'août 2014, la Municipalité a découvert la présence de deux (2) réservoirs souterrains ainsi que de la contamination sur le lieu prévu de construction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que les coûts nécessaires à la décontamination du site n'étaient pas inclus au projet initial ;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2014, suite au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt #193 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal, le conseil a suspendu la réalisation du projet afin d'effectuer une révision complète du projet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de réviser le projet de construction du garage municipal et chercher d'autres

sources de financement afin de réduire l'impact financier sur ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a finalisé la révision de ce projet en septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu, du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'acceptation de la programmation des travaux, présentée le 26 avril 2016, dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, prévoyant l'utilisation d'un maximum de 561 821 \$ pour les travaux de construction du garage municipal, mettant ainsi en place une partie du financement requis pour le projet ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de la subvention dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, la municipalité a dû mandater l'architecte pour mettre à jour les plans et devis afin de s'assurer de leur conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que du 17 août 2016 au 7 septembre 2016, la Municipalité a fait publier, sur le site internet SEAO, un appel d'offres pour la construction de son garage municipal ainsi que pour les travaux de réhabilitation environnementale des sols et le démantèlement de deux (2) réservoirs souterrains ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise le paiement de la facture #P13033FC03 de la firme Jean Damecour, architecte au montant de 1 724.63 \$ taxes incluses pour les travaux supplémentaires d'architecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Loisirs et culture

7.1 Don à l'Église anglicane – Décès de Monsieur James David Flanagan

CONSIDÉRANT que monsieur James David Flanagan a été maire de la Municipalité du Canton d'Arundel de 1993 à 2005 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Flanagan a été un modèle de vie et un homme dévoué à sa communauté ;

CONSIDÉRANT que monsieur Flanagan laissera un souvenir impérissable dans le cœur de tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ainsi que le personnel de la municipalité souhaitent exprimer leurs sincères condoléances aux membres de la famille ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu de transmettre cette résolution de condoléances à la famille de monsieur Flanagan et d'effectuer un don in memoriam de 100 \$ à l'Église anglicane en hommage à Monsieur James David Flanagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0175

7.2 Demande d'aide financière – Technicienne en loisirs – Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT que les municipalités de Brébeuf, de Montcalm et d'Arundel souhaitent renouveler le mandat de la technicienne en loisirs ;

CONSIDÉRANT que la technicienne en loisirs a pour objectif d'organiser des activités pour les jeunes Arundelites ;

CONSIDÉRANT que la municipalité accueille sur son territoire plusieurs familles ayant des moyens financiers limités ;

CONSIDÉRANT que la technicienne en loisirs permet d'offrir un service essentiel aux enfants défavorisés et la possibilité de réaliser pleinement des activités de loisirs sans contrainte d'accessibilité et en limitant les déplacements ;

CONSIDÉRANT que le loisir favorise la qualité de vie des personnes et des communautés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu de présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Arundelites et de la région et de nommer la technicienne en loisirs qui sera engagée, à titre de personne ressource pour la Municipalité d'Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016- 0176

7.3 Jour du Souvenir – Don à la Légion royale canadienne

CONSIDÉRANT que la Légion royale canadienne organise, à l'occasion de la Journée du Souvenir, une cérémonie pour souligner la contribution et la vaillance de nos Anciens combattants et militaires ;

CONSIDÉRANT que la mission de la Légion royale canadienne est d'aider les anciens combattants et leurs personnes à charge, de promouvoir le Souvenir, de supporter les militaires en service et de s'impliquer au sein de toutes les communautés locales et régionales, partout au Canada ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir cet organisme en déposant une couronne au Cénotaphe lors de la Journée du Souvenir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise un don de 53 \$ à la Légion royale canadienne à l'occasion de la Journée du Souvenir afin d'honorer nos Anciens combattants et militaires et déposer, en leur mémoire, une couronne au Cénotaphe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0177

7.4 Centre communautaire – Municipalité de Montcalm

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcalm a adopté la résolution 16-09-161 à sa séance du 8 août 2016 relative à la tarification pour la location du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que désormais, les citoyens et les organismes de la Municipalité du Canton d'Arundel bénéficieront des mêmes tarifs et conditions préférentiels que les citoyens et organismes de la Municipalité de Montcalm pour la location du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant primordial que les municipalités avoisinantes travaillent ensemble afin d'offrir à leurs citoyens des équipements et des services collectifs qui intéressent ou desservent la population de plus d'une municipalité, et ce, afin d'agir de manière responsable et favoriser l'utilisation optimale des infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil municipal remercie chaleureusement la Municipalité de Montcalm pour ce gage d'ouverture et de partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0178

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 19 : 54 heures.

Guyline Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale